

Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2023

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée, Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale adjointe de la susdite municipalité, à l'effet que le rôle de perception foncier pour l'année 2023 est complété et déposé au bureau de la soussignée au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

L'envoi des comptes de taxes sera effectué le 22 février 2023.

Les comptes de taxes inférieurs à trois cents dollars (300 \$) sont payables en un versement unique échéant le 27 mars 2023.


Les comptes égaux ou supérieurs à trois cents dollars (300 \$) sont payables en quatre versements échéant respectivement le 27 mars 2023, le 22 mai 2023, le 24 juillet 2023 et le 23 octobre 2023.

Les soldes impayés des années antérieures et des versements 2023 échus portent intérêt au taux annuel de 7 % et portent pénalité au taux de 5 % l'an à compter du moment où ils deviennent exigibles et est applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances dus à la Municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devaient être payés.

Les contribuables qui n'auront pas reçu leur compte dans les dix (10) jours de l'envoi du compte de taxes sont priés de le signaler au service de perception et de taxation de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Le rôle de perception est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu,
ce 13^e jour de février 2023,



Valérie Beaurivage Vincent
Directrice générale adjointe